



VILLE DE NOUMEA

GG-VA/AK-CCAS-DE- 00014
PO 142**DELIBERATION N° 2019/15****AUTORISANT LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2019
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NOUMEA**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa, réuni en séance le 13 mai 2019,

VU la Loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la Loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Nouméa n° 2019/01 du 25 février 2019 relative au débat d'orientation budgétaire 2019 du CCAS de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Nouméa n° 2019/04 du 19 mars 2019 relative à l'approbation du Compte Administratif de la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa et du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2018,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Nouméa n° 2019/05 du 19 mars 2019 portant affectation du résultat du Compte Administratif du CCAS de la Ville de Nouméa pour l'exercice 2018,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Nouméa n° 2019/06 du 19 mars 2019 adoptant le budget primitif 2019 du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la note explicative au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa n° 2019/14 du 13 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :**ARTICLE 1^{er} /**

Est autorisée la décision modificative n°1 du budget 2019 du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa telle que récapitulée dans le tableau ci-dessous :

.../...

RECETTES				DEPENSES			
FONCTIONNEMENT							
CHAP	COMPTE	FONCT	MONTANT	CHAP	COMPTE	FONCT	MONTANT
				67	6718	64	63 000
				67	6718	020	100 000
				67	673	64	90 000
				011	6156	020	22 000
				011	6184	020	25 000
				011	6228	64	15 000
				011	6282	020	167 000
				65	6574	5210	500 000
				022	022	020	-982 000
TOTAL				TOTAL			
INVESTISSEMENT							
CHAP	COMPTE	FONCT	MONTANT	CHAP	COMPTE	FONCT	MONTANT
				23	2318	64	240 000
				20	205	020	23 910
TOTAL				TOTAL			263 910

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de la publication. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 /

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

NOUMEA LE 13 MAI 2019
 DELIBERE EN SEANCE,
 POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE

Pour la Présidente et par Délégation,
 la Vice-Présidente

Chantal BOUYE

**Destinataires :**

Subd. Adm. Sud 2
 DF 1
 CCAS (dont TPS) 3

